



Ecole
Supérieure
Art
Avignon

Ecole Supérieure d'Art Avignon
500 chemin de Baigne-Pieds
84 000 AVIGNON
Tel : 04 90 27 04 23

Envoyé en préfecture le 19/03/2021

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le



ID : 084-200027258-20210319-2021_D168-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 MARS 2021

DÉLIBÉRATION N°2

Mise en place d'un tarif unique solidaire pour les ateliers libres dans le cadre du contexte pandémique de Coronavirus 19

Le Conseil d'administration du 8 mars 2021,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la Loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

Vu la circulaire n° 2019-096 du 18-6-2019 relative aux Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2019-2020,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé Ecole Supérieure d'Art d'Avignon,

Vu la délibération n°5 du Conseil d'administration du 4 juillet 2019 portant fixation des tarifs des pratiques amateurs pour l'année 2018-2019 ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil d'administration du 6 mars 2020 fixant les tarifs pour les ateliers libres pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Vu la délibération n°7 du Conseil d'administration du 17 juin 2020 relatif à ces tarifs ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'administration du 11 décembre 2020 relatifs à ces tarifs ;

Considérant qu'il convient de mettre en place un tarif unique et solidaire compte tenu de l'absence de cours et de modification substantielle des ateliers libres pour le cycle 2020-2021;

Le Conseil d'Administration du 8 mars 2021, après en avoir délibéré ;

Membres présents	18
Nombre de votants	13 (1 pouvoir)
Pour	12
Contre	0
Abstention	1

DECIDE :

ARTICLE 1 : Les personnes inscrites et qui ont pu pratiquer un enseignement à distance et en présentiel aux ateliers libres durant le cycle scolaire 2020-2021 bénéficieront **d'un tarif unique de 50 €**.

ARTICLE 2 : l'application de ces tarifs sera effective dans le budget de l'Ecole d'Art pour le cycle 2020-2021.

**Le Président du Conseil d'administration
Damien MALINAS**

